



RÈGLES TECHNIQUES 2020 HAUTS DE FRANCE RÈGLES GÉNÉRALES MOTOCROSS 2020

Un Commissaire Technique + 2 aides, chargé du marquage et de la vérification des machines, sera obligatoirement désigné **Par le Collège Technique de la Ligue**

1- OBLIGATION DU CLUB : # voir point 8.

Il devra prévoir un espace clôturé, suffisamment vaste, disposant d'une entrée aménagée en couloir permettant le passage des machines une à une pour éviter toute bousculade. Il y aura un abri couvert pour permettre les vérifications (ou éventuellement le démontage des motos) par intempéries.

2 – PLAQUES NUMÉROTÉES : Les plaques numérotées devront être conformes aux règles du championnat de France

3- CONTRÔLE DU NIVEAU SONORE DES MACHINES :

Le Commissaire Technique devra vérifier la conformité du niveau sonore des machines selon la méthode « 2 m max » détaillée dans l'annuaire 2020.

Le niveau sonore des motocycles devra respecter les normes sonores suivantes :

Classe	Contrôle préliminaire	Limite de conformité en fin de course
Classe 1 (65cc / 85cc)	111 dB/A (109+2)	112 dB/A (111+1)
Classe 2 à 4, Sidecar et Quad	114 dB/A (112+2)	115 dB/A (114+1)

En cas de dépassement de cette limite, les machines ne seront pas autorisées à participer aux compétitions. Une machine refusée au 1er contrôle pourra être présentée plusieurs fois, jusqu'à la fermeture du contrôle technique. Le concurrent a l'obligation de mettre sa machine en conformité.

Les contrôles des systèmes d'échappement supplémentaires seront effectués à l'issue des contrôles techniques de toutes les machines.

Un contrôle du niveau sonore peut être effectué sur 3 machines désignées par le Jury de l'épreuve à l'issue de chaque manche.

Compte tenu de la tolérance supplémentaire de 1 dB/A prévue en fin de course, une machine sera déclarée non-conforme si son niveau sonore excède :

En utilisant un sonomètre de classe 1 : 114 dB/A

En utilisant un sonomètre de classe 2 : 115 dB/A

En cas de dépassement, une sanction de 1mn sera appliquée.

Les machines jugées trop bruyantes pendant les essais et les courses seront arrêtées par le Directeur de Course de sa propre initiative ou à la demande du délégué du Championnat et dirigées vers le contrôle technique pour la mesure du niveau sonore.

4 – TUYAUX D'ÉCHAPPEMENT :

Pour toutes les catégories à l'exception du side-car, l'extrémité du silencieux ne doit pas dépasser le corps du silencieux de plus de 5mm. Tous les bords tranchants doivent être arrondis avec un rayon minimum de 2mm.

5 – CARBURANT :

Les coureurs apporteront leur propre carburant. Chaque véhicule de concurrent devra être muni d'un extincteur aux normes en vigueur. Toutes les machines doivent être alimentées par du carburant sans plomb, conforme aux spécifications de la FIM".

6 – CASQUE ET ÉQUIPEMENTS :

Seule la norme ECE 22-05 sera reconnue. Le casque ne doit pas présenter de chocs et il est recommandé de le remplacer si la date de fabrication a plus de 5 ans.

Les Commissaires techniques peuvent, le cas échéant, juger que le casque ne présente plus les caractéristiques requises et refuser celui-ci. Les cheveux longs doivent obligatoirement être attachés dans le casque.

NORMES NATIONALES :

ECE 22-05 Le numéro d'homologation doit toujours commencer par 05. Sous le numéro d'homologation, figure le numéro de série du casque cousu sur la jugulaire ou la garniture intérieure du casque. [Etiquette ECE 22-05](#)

Lors des entraînements et des courses les pilotes et passagers devront porter une protection dorsale et pectorale homologuée.

Les protections ne bénéficiant pas du label FFM, devront être conformes aux normes suivantes :

Pectorale, norme EN 14021 ou Label FFM -

Dorsale, norme EN 1621-2, ou Label FFM -

Gilet intégral (Pectorale et dorsale intégrées), normes EN 14021 pour la pectorale et EN 1621-2 pour la dorsale ou Label FFM

7 - Les concurrents ne pourront participer aux essais libres ou officiels qu'après avoir satisfait aux vérifications techniques.

Les concurrents devront se présenter avec leur(s) moto(s) propre(s) en état de marche, conforme(s) aux règlements, les numéros de course posés, les plombages antérieurs enlevés, les marques de peinture effacées ou recouvertes. Ils devront obligatoirement être en possession de leur livret technique. Ils devront également présenter leur équipement de course (casque - bottes - vêtements)

Le guidon doit être équipé d'une protection rembourrée sur la barre transversale. Les guidons sans barre transversale doivent être équipés d'une protection rembourrée située au milieu du guidon, recouvrant largement les brides du guidon.

Les extrémités exposées du guidon doivent être bouchées avec un matériau solide, ou recouvertes de caoutchouc.

Les machines doivent être munies d'un coupe circuit monté à gauche ou à droite du guidon, accessible sans lâcher le guidon, pouvant arrêter le moteur

Un garde chaîne doit être installé afin de protéger le pignon de transmission à la sortie de la boîte de vitesse.

Identification des machines : Lorsque les motos auront satisfait aux vérifications dites de sécurité, il sera procédé aux marquages suivants :

- Une touche de peinture sur la douille de direction - Marquage du système d'échappement complet. - Marquage des cylindres (marque distinctive pour la 2ème machine). Ces marquages devront être réalisés du même côté, à l'aide d'un pinceau (bombe proscrite).

En cas d'une deuxième machine, une touche de peinture, avec un signe distinctif sur la douille de direction de cette deuxième machine.

Entre deux manches, il est autorisé de changer tous les sous-ensembles de la moto à l'exception du cadre.

Le commissaire technique devra vérifier les marquages des machines à chaque entrée dans le parc d'attente avant le départ des essais libres, des essais chronométrés et avant le départ de chaque manche.

Un pilote n'ayant qu'une machine rendue inutilisable pourra se faire prêter une machine de la même classe que celle qu'il ne peut plus utiliser, et pourra l'utiliser comme si c'était sa deuxième machine après l'avoir fait contrôler par le commissaire technique avant la fermeture du parc d'attente avant le départ des essais chronométrés et ou des manches.

Pour tout ce qui n'est pas précisé dans ce présent règlement le Commissaire Technique devra se référer au dernier règlement FFM

8- Horaire Contrôle Technique pour les Epreuves Inscrites au Calendrier de la Ligue Hauts de France:

MOTOCROSS – ENDURANCE TT – COURSE SUR PRAIRIE

Veille de l'épreuve : 16 h 00 – 19 h 00

Jour de l'épreuve : 07h 30 – 08 h 30

ENDURO

Veille de l'épreuve : 14 h 00 – 19 h 00

Jour de l'épreuve : 07 h 30 – 08 h 30